



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

Le 13 novembre 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 07 novembre 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

**DÉLIBÉRATION N° CC-2025-138**

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON**

---

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 33**

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON,  
M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON,  
Mme Patricia BAILLARD  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT,  
Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE  
GOULT : M. Didier PERELLO  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE

**Procurations :**

APT : M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI  
donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251113-2025-138-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025

Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L5214-16 Alinéa V, « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

**Vu**, la délibération n° CC-2023-98 du 19 octobre 2023 approuvant le règlement des fonds de concours de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

**Vu**, la délibération n° CC-2024-68 du 23 mai 2024 modifiant le règlement des fonds de concours 2024 de la CCPAL,

**Vu**, la délibération n° CC-2025-66 du 15 mai 2025 modifiant le règlement des fonds de concours 2025 de la CCPAL,

**Vu**, la délibération 2025-76 du 09 octobre 2025 de la commune de Saint-Martin-de-Castillon sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 15 753.89 €,

**Considérant**, la volonté de la CCPAL d'accompagner les communes membres dans la réalisation de leurs projets,

**Considérant**, le coût total de l'opération établi à 103 059.65 € HT pour le financement du remplacement du projecteur avec minuteur du jeu de boule, l'acquisition d'un défibrillateur semi-automatique, d'un ordinateur portable, d'une débroussailleuse, d'un adoucisseur, des plaques de numérotation pour les rues, l'installation de WC à l'école du Boisset, le remplacement des fenêtres au logement et l'acquisition immobilière pour la création d'un espace et la mise aux normes PMR,

**Considérant**, que cette opération bénéficie d'un financement de 77 702.93 € et d'un autofinancement de 25 356.72 €, conforme aux principes définis par l'article L5214-16 Alinéa V du CGCT,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité**,

**Décide**, du versement d'un fonds de concours de 15 753.89 € à la commune de Saint-Martin-de-Castillon pour le financement du remplacement du projecteur avec minuteur du jeu de boule, l'acquisition d'un défibrillateur semi-automatique, d'un ordinateur portable, d'une débroussailleuse, d'un adoucisseur, des plaques de numérotation pour les rues, l'installation de WC à l'école du Boisset, le remplacement des fenêtres au logement et l'acquisition immobilière pour la création d'un espace et la mise aux normes PMR,

**Autorise**, le Président ou son représentant légal à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 26/11/2025

CC-2025-138

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251113-2025-138-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025  
Page 3 sur 3

